

## Rapport 19.019

Monsieur le président,

Madame, Monsieur, cher-e-s collègues,

Le groupe PVS a pris connaissance du rapport 19.019 avec grand intérêt. Il remercie le département et ses services pour ce rapport étoffé, ainsi que pour le travail conséquent de recensement et d'évaluation du patrimoine immobilier qui l'a précédé.

Il débouche sur une demande d'un crédit d'engagement de 44 millions, demande qui devra encore être renouvelée 2 fois au moins selon le présent rapport.

Cela montre le retard considérable pris dans l'entretien lourd ou l'assainissement des bâtiments appartenant à l'Etat. Or, au terme de ces 3 gros crédits envisagés, soit dans plus de vingt-cinq ans, à l'horizon 2045, seule la vingtaine des bâtiments aujourd'hui considérée comme nécessitant un assainissement prioritaire aura été traitée. Alors qu'aujourd'hui déjà, 90 bâtiments sur un total de 240 auraient besoin de travaux d'assainissement.

Ces investissements importants ont pour objectifs principaux et louables la diminution des coûts d'exploitation, de l'impact environnemental et le maintien de la valeur du patrimoine public.

Le groupe PVS soutiendra donc ce crédit-cadre dévolu à l'assainissement du patrimoine et particulièrement l'assainissement énergétique des bâtiments. Ces investissements sont primordiaux non seulement parce que le canton doit se montrer exemplaire, comme le préconise la LCen, mais surtout parce qu'il est urgent que la consommation d'énergie fossile nécessaire au chauffage des bâtiments de l'Etat soit diminuée afin de réduire drastiquement la production de CO2. Toutefois le groupe PVS met en doute que les mesures envisagées aujourd'hui suffisent à l'effort incontournable que les collectivités publiques doivent faire en matière de réduction d'émission des gaz à effet de serre. Il estime que l'impulsion donnée par ce crédit reste insuffisante et que le processus d'assainissement devrait être accéléré.

C'est pourquoi nous demandons que la motion 19.142 « frein au réchauffement » acceptée en juin 2019 par cet hémicycle soit traitée rapidement, car sa mise en application permettrait des investissements plus conséquents pour l'assainissement énergétique des bâtiments, puisque ceux-ci échapperaient aux mesures de frein à l'endettement.

De plus, le groupe PVS demande que les investissements consentis amènent tous les bâtiments assainis à une efficacité énergétique optimale.

En effet, en cas d'une évaluation globale du parc immobilier, il ne serait guère satisfaisant que l'amélioration notable de certains bâtiments autorise moins d'ambition dans l'assainissement des autres plus délicats à optimiser ; A l'image des immatriculations des voitures électriques qui participent à l'abaissement de la moyenne des émissions de CO2 des nouvelles immatriculations et ainsi à la réduction des taxes infligées aux importateurs pour l'immatriculation de gros émetteurs de CO2.

De manière plus générale, nous relevons l'engagement clair du département pour le respect des principes du développement durable pour ses projets d'assainissement. Nous profitons toutefois de souligner encore, d'une part la nécessité de choisir avec soin les matériaux utilisés afin que ceux-ci répondent pleinement aux meilleurs standards du développement durable, d'autre part de prendre en compte les possibilités de réemploi des matériaux de déconstruction.

Enfin le groupe PVS soutiendra l'amendement de la commission, car celui-ci permettra à la COGES de suivre la mise en œuvre des projets les plus conséquents, notamment en ce qui concerne leur efficacité énergétique.

Ce suivi par la commission est d'autant plus important qu'au moment de la rédaction du rapport 19.019, le choix des bâtiments à assainir prioritairement à l'aide de ce premier crédit d'engagement n'était pas encore fixé.

Quant au classement du postulat 10.152, il sera accepté par le groupe PVS.

Je vous remercie de votre attention.

**21 janvier 2020**

**Brigitte Neuhaus pour le groupe PVS.**